

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2024.277

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 4 allée Fernand Lataste

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise «EDEM LOG» 75020 PARIS, qui
souhaite effectuer un déménagement et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un
camion de déménagement au droit du n°4 allée Fernand Lataste à Gradignan.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le 05 août 2024, l'entreprise «EDEM LOG» est autorisée à stationner un camion de
déménagement, au droit du n°4 allée Fernand Lataste (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le camion sera autorisé à stationner sur le terre plein,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver 3
emplacement de stationnement.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un
passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

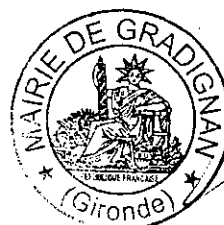
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, Entreprise EDEM LOG,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 17 juillet 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA